

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE REIBER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 29 mars 2025 de Madame et de Monsieur GARCIA Pierre-Olivier demeurant 13 A Grand'rue à BARR, relative à des travaux de remplacement des vitrages de leur boutique située à l'angle de la rue Reiber et de la Grand'rue, entre le n° 15 rue Reiber et l'angle du n° 13 A Grand'rue à BARR, par l'entreprise « verre-solutions.fr »,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place au droit du chantier d'un camion et d'un robot-grue, rue Reiber à BARR,

CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée de cette voie à sens unique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite rue Reiber à BARR.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront, uniquement durant les créneaux de fermeture, quitter ou regagner leur propriété en s'engageant depuis la rue de la Kirneck.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise « verre-solutions.fr » jusqu'à la fin du chantier.

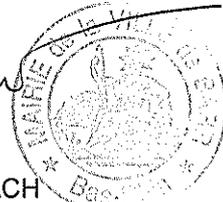
Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Madame et Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, requérants.

Arrêté municipal n° 3375

BARR, le 04 avril 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR